

Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte



### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Crystina St-Pierre](#)

<https://www.cadre21.org/membres/81acd850c33c3d3cc6ff44f8>

Date d'obtention : 2022-01-07 15:37:06

## Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte

### Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- Premièrement, la première étape est d'agir calmement et d'être à l'écoute de la personne qui se confie à nous. C'est de cette façon qu'elle sera en confiance de venir se confier. Ensuite, l'évaluation de l'incident permettra à l'intervenant de poser les questions nécessaires pour mieux comprendre la situation. C'est à travers cette étape que nous allons pouvoir faire la lumière sur l'amorce, la nature, l'étendue et les intentions derrière le geste. Par la suite, une vérification devra être effectuée auprès de la victime afin de voir si d'autres élèves sont impliqués. Si tel est le cas, l'intervenant devra aller vérifier les informations auprès des élèves concernées. Lorsque toutes les élèves impliquées auront été rencontrées et que les grilles d'évaluation auront été complétées, l'intervenant pourra se positionner, seul ou à l'aide d'un collègue, si la situation est impulsive ou malveillante. Dans le cas d'un acte de nature criminelle, le service de police devra être informé. Ils prendront en chargeant les étapes suivantes avec l'élève en question. Si l'acte semble de nature impulsif, l'adolescent instigateur sera rencontré pour obtenir sa version des faits, le tout en remplissant la grille d'évaluation du protocole Sexto. L'intervenant peut, confisquer temporairement l'appareil électronique du jeune. Lorsque l'intervention est complétée, il doit contacter le service de police. Dans tous les cas, l'intervenant ne doit pas avoir accès aux photos ou vidéos du jeune en question.

**Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?**

D'une part, chaque situation est unique. Or, même si nous sommes en présence de récidives de la part d'un élève, nous devons quand même enclencher le protocole sexto afin d'avoir sa version des faits. Il est important de garder en tête qu'il y a toujours deux côtés à une situation. Il est donc primordial de rencontrer toutes les personnes concernées. Même si un élève nous rapporte un événement et que cette dernière n'est pas personnellement concernée, il est important de suivre le protocole pour s'assurer de l'exactitude des informations et ainsi s'assurer de protéger les personnes en cause. De plus, si l'un des élèves ne collabore pas et refuse de nous parler, il est de notre responsabilité de contacter le service de police pour que ce dernier puisse s'assurer de valider les informations reçues. Finalement, lorsqu'une situation se passe en dehors de l'établissement et que les faits sont rapportés par l'un des parents, nous devons référer ce dernier vers le service de police pour la suite des choses puisqu'aucune information ne vient indiquer que l'élève vit des difficultés dans l'établissement scolaire. L'intervenant pourra toutefois offrir le soutien nécessaire à l'enfant.

**Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?**

Pour ma part, je ne considère pas qu'une étape est plus délicate qu'une autre. En effet, le protocole est clair, précis et coordonné. Il aide donc l'intervenant à suivre une ligne directrice saine pour les personnes concernées. Comme ce protocole est complet et qu'il présente un aide-mémoire pour ne rien oublier, cela rend l'intervention rassurante et simple. Il aide également à ce que tout se déroule dans les balises de l'intervention et veille à respecter la sécurité des jeunes, mais également de se protéger en tant qu'intervenant pour bien intervenir et offrir le meilleur aux jeunes. Cependant, je crois que l'étape qui me rendrait peu confortable serait d'aller valider avec la personne instigatrice puisqu'il est toujours délicat d'aller valider des informations de cette envergure auprès d'un élève. Le protocole vient toutefois aider à ce que tout ce passe de la bonne façon pour toutes les personnes impliquées.